



CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE RUCHES PRIVÉES SUR LE RUCHER DE L'ASSOCIATION

Annexe au Règlement Intérieur de l'Association

Entre l'association L'ABEILLE LEVOISE

(ci-après désignée "l'Association")

Et le membre adhérent de l'association :

Prénom NOM :

(ci-après désigné "l'Adhérent")

Adresse :

Code postal – Ville :

Il est convenu l'installation sur le rucher de l'Association de 5 ruche(s) maximum, propriété(s) privée(s) de l'adhérent qui accepte sans réserve l'application des 10 articles suivants.

1° - ENGAGEMENT

L'adhérent s'engage à :

1. Etre à jour de sa cotisation annuelle et participer aux activités de l'Association ;
2. Adhérer à l'association l'Abeille Eurélienne ;
3. Déclarer annuellement ses ruches auprès de la DDSV (*fournir une copie de sa déclaration*) ;
4. Disposer d'un numéro d'apiculteur NUMAGRIT et l'afficher ainsi que son nom de propriétaire sur chaque ruche ;
5. Tenir un cahier de visite et d'observations à chaque venue sur le rucher ;
6. S'assurer en responsabilité civile pour la détention de ruches et la pratique apicole (*fournir une copie de son attestation d'assurance*).

2° - FONCTIONNEMENT

L'objet principal de l'Association est de permettre à ses adhérents ne possédant pas de ruche, ni de matériel apicole, de pratiquer l'apiculture avec les ruches et le matériel de l'Association.

Cependant l'Association autorise l'Adhérent possédant une ou plusieurs ruches « privées » de les installer au rucher associatif et de bénéficier de son savoir-faire et éventuellement du matériel de l'association.

3° - DEFINITION « RUCHE PRIVÉE »

C'est une ruche incluant l'essaim financée toute l'année par l'Adhérent de l'Association. Cette ruche identifiée est la propriété de l'Adhérent qui en assure la gestion, l'équipement, la nourriture, l'entretien et offre les garanties sanitaires exigées.

Paraphes :

4° - COMPETENCES REQUISES

Ceci implique d'avoir acquis les compétences nécessaires pour manipuler sa ruche en toute sécurité.

L'Association conseille vivement au néophyte d'assister aux séances d'initiation théorique et aux ateliers pratiques à la miellerie et au rucher proposés par l'association pendant une année avant d'envisager d'installer ses propres ruches

5° - CONDITIONS D'INSTALLATION

Cette installation est soumise à l'accord du bureau de l'association et à l'engagement de l'adhérent de s'investir dans la vie de l'association, notamment par une présence régulière (rendez-vous planifiés, contrôle, traitement, récolte) ainsi que par la participation aux différents travaux d'entretiens et d'aménagement du site du rucher.

L'emplacement de la (ou les) ruche(s) est à l'appréciation du responsable de l'Association et en fonction des places disponibles.

L'adhérent ne peut pas installer plus de **5 ruches privées** sur l'ensemble des 2 ruchers et ne doit pas les déplacer au sein du rucher sa (ses) ruche(s) de sa propre initiative.

L'Association n'acceptera pas plus de 50 ruches privées au total sur l'ensemble des 2 ruchers ni de ruche sans soin régulier ou abandonnée sur le rucher.

Néanmoins si l'Adhérent n'a pas les disponibilités nécessaires momentanément (maladie, accident, congé, etc...) il devra en informer l'association afin que les apiculteurs disponibles de l'association puissent prendre le relais momentanément ceci pour des raisons d'hygiène de l'ensemble du rucher.

Dans tous les cas, l'Adhérent de ruches privées s'engage à n'exercer aucun recours de toute nature contre l'Association notamment en cas de perte d'essaim.

6° - RECUEIL D'ESSAIM

L'Adhérent dépourvu de colonie fera son affaire pour enlever les essaims visibles lors de ses visites au rucher ou signalés par des membres de l'Association.

7° - SECURITE SANITAIRE

Pour des questions sanitaires, il est interdit d'apporter des ruches qui n'auraient pas servies depuis longtemps, ou autre matériel vétuste, afin d'éviter tout risque de contagion (teigne, loques, bactéries...).

Les débutants qui souhaitent acquérir leur premier essaim doivent préparer une ruche neuve (ruche, hausse, cadres et cire).

Les traitements devenus de nos jours nécessaires se feront sous la direction du président aux moments voulus. Ils seront respectueux de l'environnement : acide formique, Api-Bioxal c'est à dire agréés par l'apiculture biologique.

L'utilisation de produits chimiques est formellement proscrite dans l'enceinte du rucher à l'exception des traitements décidés par le responsable du rucher.

L'Adhérent devra signaler dans les meilleurs délais au responsable de l'Association tout problème sanitaire dont serait victime sa ou ses ruches.

8° - COMPORTEMENT

Le rucher doit être un lieu de convivialité et chacun de ses adhérents doit s'attacher à entretenir un climat d'entraide, d'échanges pédagogiques et de solidarité.

L'adhérent devra faire en sorte de préserver l'environnement, de respecter la faune et la flore aux alentours du rucher.

L'Adhérent s'engage à ne pas procéder à des actions, techniques, procédures apicoles pouvant être nuisibles aux autres ruches présentes sur le site.

Il est formellement interdit :

- D'organiser des rassemblements, pique-niques et autres festivités sur le site sauf si cela est à l'initiative de l'association ;
- D'ouvrir des ruches ne lui appartenant pas sans l'accord des responsables de l'association ;
- De perturber le rucher et ses abords par des agissements inciviques ou discourtois ;
- D'abandonner sur place les cendres chaudes de son enfumoir, papiers et déchets liés à l'entretien de ses ruches après chacune de ses interventions.

L'Adhérent peut librement inviter d'autres personnes (avec protections obligatoires) à participer aux visites et activités de ses ruches privées sous réserve du respect des règles de la convention et du règlement intérieur.

9° - RECOLTE DU MIEL

Les journées de récoltes seront décidées par le responsable des ruchers.

L'Adhérent doit être présent lors de sa récolte qui se déroulera le même jour mais après celle de l'Association. Il participera y compris à la préparation, au nettoyage et au rangement du matériel.

Paraphes :

10° - NON RESPECT DES REGLES

Tout adhérent ayant des ruches privées dans le rucher qui ne satisferait pas aux règles rappelées ci-dessus, sera dans l'obligation de les retirer et si à l'issue d'une réunion de médiation fixée par le Président de l'Association, il n'a pas été possible de définir et de s'engager sur un plan de mise en conformité.

Dans le cas de non réponse, ou de non réalisation du plan de mise en conformité de la part de l'adhérent contrevenant, le conseil d'administration de l'Association sera en droit de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour mettre fin à cette situation.

Les frais éventuels engagés par l'Association, dans le cadre de ces mesures, seront entièrement à la charge de l'adhérent contrevenant.

Convention établie à

Fait en double exemplaire, le

Signature de l'adhérent <i>(précédé de « Bon pour accord »)</i>	Signature du représentant de l'Association <i>(précédé de son nom et de son titre)</i>

Paraphes :